

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village
38440 LIEUDIEU
Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **vendredi 31 août 2018 à 20h30** le conseil municipal dûment convoqué le 24/08/2018 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - VERPILLON Thierry - AUFRANC Yves - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 25

Programme de coupe en forêt communale - exercice 2019

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

1. Etat d'assiette

- DEMANDE à l'ONF de bien vouloir apporter au programme les ajouts ci-après
parcelle 1 - irrégulière - 401m³ - 6,5 ha -

2. Vente par contrats d'approvisionnements de bois façonné

- DONNE pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- S'ENGAGE, dans le but de favoriser l'approvisionnement des scieurs locaux, pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuelle (permettant une réduction des frais d'assistance à maître d'ouvrage).

2. délibération n° 26

Eau potable : Conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay.

M. le maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 en date du 19 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

Vu les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1er janvier 2018 ;

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay, composé des communes de Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Ste-Anne-sur-Gervonde, St-Agnin-sur-Bion, St-Jean-de-Bournay, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour la commune d'Eclosse, a pour objet « d'alimenter leurs administrés en eau potable. ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1er janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Région de St-Jean de Bournay. Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2), notamment le site de production de Pont Eclose situé sur la commune d'Eclose-Badinières est remis à la CAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay,
- DONNE pouvoir à M. le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de transfert des biens avec Bièvre Isère Communauté.